

PREFECTURE DU BAS-RHIN

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU 8/04/2016

**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN ANTI-DISSEMINATION
DU CHIKUNGUNYA ET DE LA DENGUE
DANS LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**



Sommaire

I.	ACTEURS	4
A.	Cellule départementale de gestion	5
B.	Comité technique de Lutte	6
C.	Groupes de travail	7
II.	ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ENTOMOLOGIQUE	8
A.	Description du réseau de pièges pondoires	8
B.	Modalités de la surveillance	10
C.	Traitements	11
D.	Articulation avec le dispositif de démoustication contre les moustiques nuisants	12
E.	Maîtrise des incidences sur les zones Natura 2000	12
III.	ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE EPIDEMIOLOGIQUE	13
A.	Modalités de la surveillance épidémiologique	13
B.	Articulation des dispositifs de surveillance	13
C.	Information des partenaires	13
IV.	DISPOSITIFS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION	14
A.	Objectifs de la communication en niveau de risque 1	14
B.	Rôle des acteurs	15
a)	Niveau national : communication grand public	15
b)	Niveau départemental : lancement de la campagne de surveillance	15
c)	Population générale (locale) et touristique	15
d)	Voyageurs	16
e)	Collectivités locales : communes, communautés de communes	16
f)	Professionnels de santé et personnels des établissements de santé : laboratoires, médecins généralistes et hospitaliers, pharmaciens, personnels soignant et responsables des établissements de santé.	16
	<i>Crédit photo : JB Ferré / EID Méditerranée</i>	27

ANNEXES AU PLAN

1. Tableau n°4 du plan national 2015 : récapitulatif des mesures à mettre en œuvre en fonction des niveaux de risque
2. Critères de calcul du risque de présence d'*Aedes Albopictus*
3. Liste des communes présentant un niveau de risque élevé et cartographie du zonage des communes présentant un niveau de risque élevé
4. Liste des communes relevant de l'arrêté préfectoral du 5 avril 1983 modifié délimitant les zones de lutte contre les moustiques dans le département du Bas-Rhin

5. Liste des communes concernées par les sites Natura 2000
6. Tout savoir sur le moustique tigre – Eviter sa prolifération

Le plan départemental anti-dissémination du Chikungunya et de la Dengue définit les actions pour le niveau de risque albopictus 1 et suivant.

Ces actions sont définies dans le présent document annexé à l'arrêté préfectoral n°du2016, pris en application de la loi du 16 décembre 1964 modifiée et du guide relatif aux modalités de mise en œuvre du plan anti dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole du 16 avril 2015.

I. ACTEURS

Les acteurs impliqués dans le présent plan sont les suivants :

- Préfet : coordonateur du dispositif ;
- l'Agence régionale de santé - délégation territoriale d'Alsace : définition, en lien avec les partenaires, des mesures de lutte anti-vectorielle ; responsable, en lien avec la Cellule de l'Institut de veille sanitaire en région (InVS-CIRE), de l'organisation de la veille sanitaire et des investigations épidémiologiques autour des cas avérés et suspects ; participation ou pilotage des actions de communication et de prévention ;
- la Cellule de l'Institut de Veille Sanitaire en région (InVS-CIRE) : surveillance épidémiologique et appui à l'ARS ;
- le Conseil départemental : participation ou pilotage des actions de communication ; responsable de la surveillance entomologique, des enquêtes entomologiques autour des cas et de la mise en œuvre des actions de lutte contre la prolifération du moustique *Aedes albopictus* ; il est chargé de l'évaluation de la situation, de l'estimation de l'implantation et de l'aire d'extension du moustique *Aedes albopictus*, de l'analyse de la pertinence de la mise en place des traitements, de la mise en œuvre des traitements en prenant en compte la réglementation biocide et les obligations réglementaires inhérentes à l'emploi de ces matières actives (protection des personnes et de l'environnement) ; il peut désigner un opérateur public pour réaliser toutes ou partie de ces missions.
- l'opérateur public de démoustication désigné par le Conseil Départemental du Bas-Rhin ; réalise les missions qui lui sont déléguées ; apporte une expertise technique ;
- le gestionnaire de l'aéroport Strasbourg-Entzheim : en tant que point d'entrée du territoire en application du règlement sanitaire international (RSI), responsable de la mise en œuvre du programme de surveillance et de lutte contre les vecteurs et les réservoirs au niveau de l'emprise de la plateforme aéroportuaire ;
- le service communal d'hygiène et de santé de Strasbourg (SCHS) : en lien avec l'ARS, investigations épidémiologiques autour des cas, soutien à la mise en œuvre des mesures de lutte anti-vectorielle sur son territoire de compétence ;

- les communes (dont celles avec SCHS) : mise en œuvre des mesures de prévention pour limiter la présence de gîtes larvaires d'*Aedes albopictus*, information de la population ; application du règlement sanitaire départemental (RSD), pouvoir de police en matière de salubrité et de gestion des déchets ;
- L'eurométropole : animation, coordination et mise en œuvre des mesures de prévention pour limiter la présence de gîtes larvaires d'*Aedes albopictus*, information de la population sur les communes de son territoire ;
- les professionnels de santé : veille sanitaire, signalement accéléré des cas suspects de dengue, de chikungunya ou de zika à l'ARS, transmission de la déclaration obligatoire des cas confirmés, information et prévention ;
- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : administration de référence en ce qui concerne l'usage des produits biocides et la protection des milieux naturels ;
- la Direction départementale des territoires (DDT) du Bas-Rhin : protection de l'environnement et de police de l'eau ;
- la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) du Bas-Rhin : suivi et protection des ruchers ;
- les chambres consulaires, organisations professionnelles : relais auprès de leurs adhérents des mesures de prévention à mettre en œuvre ;
- les gestionnaires de sites et d'infrastructures, propriétaires publics et privés, locataires ou occupants à quelque titre que ce soit : mise en œuvre des mesures de prévention pour limiter la présence de gîtes larvaires d'*Aedes albopictus* ;
- les maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre, entrepreneurs de travaux publics et privés : prise de toutes les mesures pour éviter la création de gîtes larvaires d'*Aedes albopictus* et pour les supprimer le cas échéant dans le cadre la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers.

A. Cellule départementale de gestion

La cellule départementale de gestion, mise en place dès le passage en niveau 1 du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole, définit les actions à mettre en œuvre relatives à la surveillance épidémiologique, la lutte anti-vectorielle et la communication. Elle valide les objectifs annuels ou pluriannuels.

La cellule départementale de gestion assure la gestion interministérielle du dispositif. Placée sous l'autorité du préfet, elle réunit les différents acteurs concernés par la gestion de la situation.

La cellule départementale de gestion du département du Bas-Rhin est présidée par le préfet ou son représentant et est composée de :

- Monsieur le président du Conseil départemental du Bas-Rhin ou son représentant, ainsi qu'un représentant de l'opérateur public de démoustication désigné,

- Madame la directrice générale déléguée de l'ARS Alsace Champagne Ardennes Lorraine ou son représentant,
- Madame la responsable de la CIRE ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association des maires du Bas-Rhin ou son représentant,
- Monsieur ou Madame le directeur(trice) du SCHS de Strasbourg ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires (DDT) du Bas-Rhin ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- Monsieur le président de l'Ordre départemental des médecins ou son représentant,
- Monsieur le président de l'Ordre départemental des pharmaciens ou son représentant
- Monsieur le président de l'Eurométropole ou son représentant,

La composition de cette cellule pourra évoluer dans le temps pour tenir compte des actions entreprises et de l'évolution du classement du département dans les niveaux du plan national de lutte contre le chikungunya et la dengue et de l'extension de la zone d'implantation du moustique *Aedes albopictus*.

Son secrétariat est confié à la délégation territoriale Alsace de l'ARS. Elle se réunira en tant que de besoin et a minima une fois par an, avant le début des opérations de surveillance et de lutte.

B. Comité technique de Lutte

Un comité technique de lutte anti vectorielle composé d'un représentant du conseil départemental, de l'opérateur désigné, de la délégation territoriale de l'ARS et de la Direction de la sécurité intérieure et de la protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture du Bas-Rhin, est mis en place.

En tant que de besoin et en fonction de la problématique à traiter, tout expert ou partie impliquée sera invité à participer à cette cellule (CIRE, mairie ...)

Ce comité technique se réunit plusieurs fois dans l'année et peut appuyer la cellule départementale de gestion pour répondre à des questions d'ordres techniques, réglementaires ou pour gérer des situations de risques ne nécessitant pas la mobilisation de la cellule départementale de gestion.

C. Groupes de travail

Des groupes de travail seront constitués en tant que de besoin en fonction des objectifs annuels ou pluriannuels définis. Un pilote sera désigné et la composition de chacun des groupes sera fixée en fonction des compétences requises pour atteindre les objectifs fixés. Il pourra être fait appel à des experts, des associations, des représentants divers (industriels, agricoles...).

II. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ENTOMOLOGIQUE

Le moustique *Aedes albopictus* fait l'objet d'une surveillance entomologique depuis 2010. Il a été identifié ponctuellement dans le Bas-Rhin à partir de 2014 et implanté depuis 2015.

Objectifs :

- **surveiller la progression de l'implantation** d'*Aedes albopictus* par un réseau de pièges pondoirs dans le département du Bas-Rhin,
- **évaluer la densité vectorielle** par une surveillance renforcée dans les secteurs reconnus comme étant définitivement colonisés (estimée par un nombre d'œufs par unité de temps),
- **traiter les zones colonisées** afin d'empêcher la dissémination du moustique.

A. Description du réseau de pièges pondoirs

*Le plan d'action concerne **l'ensemble du département du Bas-Rhin.***

*En effet, même si *Aedes albopictus* n'a été observé que dans certains secteurs géographiques, la connaissance de la zone colonisée n'est pas exhaustive et la colonisation par ce moustique peut être très rapide.*

Toutefois, afin de cibler prioritairement les actions de surveillance entomologique ainsi que les actions d'information et de prévention, une zone où le moustique est implanté sera délimitée et quatre zones de risques de dissémination du chikungunya et de la dengue seront estimées annuellement selon l'annexe 2. La composition de chacune des zones peut évoluer au cours de la saison, en fonction des observations ou du développement de l'aire colonisée par *Aedes albopictus* (annexe 3).

- ✓ Zone d'implantation, et zones 3 et 4 : correspondant à un niveau de risque élevé : communes où *Aedes albopictus* est considéré comme installé ainsi que les communes limitrophes, les communes comprenant une installation jugée à risque (gare routière, zones ou parkings de fret, transporteurs internationaux, aires de parking d'axes importants, activité d'import à risque...), les grandes agglomérations.
Dans ces zones est mis en place prioritairement un réseau de surveillance par pièges pondoirs entre autre. Les actions de prévention et de traitement anti larvaire y sont mises en œuvre prioritairement. La surveillance sera renforcée dans les communes impactées.
- ✓ Zones 1 et 2 : correspondant à un niveau de risque plus faible : elle comprennent les autres communes du département.
- a) Surveillance de la dynamique de progression d'*Aedes albopictus* dans le département

Un réseau de pièges pondoirs est mis en place dans le département du Bas-Rhin, au niveau et en périphérie des communes où *Aedes albopictus* a été identifié lors des campagnes de surveillance précédentes.

La mise en place d'un réseau de pièges pondoirs a pour objectif de détecter la présence de l'espèce dans des zones jusqu'alors réputées indemnes. Cependant, le caractère aléatoire de l'implantation de cette espèce contraint à déployer le dispositif sur des territoires où sa probabilité d'implantation est la plus forte et à en limiter la taille, dans un souci de maîtrise des coûts pour les collectivités.

Ces pièges pondoirs seront répartis selon un maillage homogène et selon le risque d'implantation.

La liste des communes concernées par la pose d'un piège pondoir ainsi que leurs emplacements sera définie annuellement.

L'opérateur chargé de la surveillance et de la lutte anti-vectorielle devra présenter son plan de surveillance annuel avant le 15 février. Ce plan sera validé par la cellule départementale de gestion.

D'autres outils sont utilisés dans le suivi entomologique de cette espèce, comme le site ministériel www.signalement-moustique.fr et permettent de couvrir l'ensemble du territoire du département par le signalement de particuliers. Tout particulier peut ainsi signaler à l'opérateur de démoustication désigné la présence suspectée d'*Aedes albopictus*.

b) Surveillance au niveau des points d'entrée du territoire identifiés en application du Règlement Sanitaire International (RSI)

L'aéroport de Strasbourg-Entzheim est le seul point d'entrée du territoire identifié dans le département du Bas-Rhin en application du règlement sanitaire international ou RSI.

Dans l'emprise du point d'entrée et dans un périmètre d'au moins 400 mètres autour de ses installations utilisées pour les opérations concernant les voyageurs, moyens de transport, conteneurs, cargaisons et colis postaux, un réseau de pièges pondoirs spécifique est déployé afin d'identifier une éventuelle arrivée d'*Aedes albopictus* dans ce secteur. Des opérations de lutte anti-vectorielle et de destruction des réservoirs (destruction mécanique des gîtes larvaires) sont à mettre en œuvre en fonction des observations de terrains.

Le programme de surveillance est toutefois calibré au regard du bilan d'activité et du risque estimé.

c) Enquêtes péri-focales

Ponctuellement, dans tout le département, des enquêtes entomologiques péri-focales seront réalisées par l'opérateur désigné dès que l'ARS aura validé le signalement des cas suspects ou des cas confirmés de dengue, de chikungunya ou de zika.

Les informations recueillies à ces occasions alimenteront le réseau de surveillance.

d) Surveillance ciblée au niveau des établissements de santé

Une surveillance particulière ainsi que des mesures de lutte anti-vectorielle seront mises en place à proximité des établissements de santé, notamment ceux des sièges de service d'accueil des urgences, en cas de signalement d'hospitalisation d'un ou plusieurs cas confirmés de dengue de zika ou de chikungunya. Ces mesures seront mises en place de manière proportionnelle au risque de présence du moustique.

Ces mesures seront à mettre en œuvre rapidement dès lors que l'établissement de santé sera situé dans une zone où le moustique *Aedes albopictus* est présent.

Dans tous les cas, le nombre et la répartition des pièges pourront évoluer en cours de la saison en fonction des observations de terrain, suite :

- aux signalements de présence du moustique dans un secteur non encore considéré comme colonisé (développement de l'aire colonisée par *Aedes albopictus*) ;
- aux résultats des enquêtes entomologiques péri-focales.

B. Modalités de la surveillance

Le réseau de pièges pondoirs sera installé durant la période définie dans l'arrêté, selon le maillage décrit au paragraphe précédent. Les pièges seront relevés au minimum mensuellement, cette fréquence étant adaptée aux observations de terrain.

A chaque relevé, un bilan des résultats sera transmis mensuellement par l'opérateur public de démoustication au Département et à la Délégation territoriale d'Alsace de l'ARS.

En fonction des résultats de la surveillance ou des résultats des enquêtes entomologiques péri-focales réalisées, des traitements anti-larvaires et, en cas de risque sanitaire, des traitements anti-adultes seront mis en œuvre par l'opérateur désigné de démoustication.

Le syndicat départemental des apiculteurs, sera tenu informé par l'opérateur de démoustication des sites qui feront l'objet de traitements adulticides pouvant impacter l'exploitation des ruchers.

Les actions de surveillance entomologique et de traitement sont mises en œuvre dans le domaine public et privé.

Le Conseil départemental et son opérateur, s'appuient en tant que de besoin sur les mairies, notamment dans les situations où il doit être fait usage des pouvoirs de police du maire en matière de salubrité et de gestion des déchets.

Dans tous les cas, ces actions sont respectueuses des espaces naturels protégés, milieux et espèces sensibles.

C. Traitements

Préalable : pour lutter contre l'implantation et la densification du moustique *Aedes albopictus*, c'est la lutte physique par la suppression des gîtes larvaires qui est la plus efficace.

Il est retenu de travailler sur un mode d'action préventif préférentiel et sur un mode curatif ponctuel : la destruction, l'élimination des gîtes larvaires ou le fait de les rendre inaccessibles aux moustiques par la population ou tout autre acteur cité dans le plan, est le mode d'action à favoriser au regard des traitements préventifs et curatifs.

Lorsqu'un traitement est nécessaire, l'opérateur de démoustication devra respecter les recommandations de bonnes pratiques de traitement.

Les traitements préventifs anti-larvaires consistent en des interventions sur les gîtes larvaires. Le produit utilisé pour la lutte anti-larvaire est une formulation à base de *Bacillus Thuringiensis var. israelensis* ou *Bti*. (agent de lutte biologique) répandue sur un espace très localisé.

Les traitements préventifs seront pratiqués sur les zones où le moustique est considéré comme implanté ou susceptible d'être implanté (piège pondoir positif dans de nouvelles communes).

L'efficacité des traitements larvicides sera évaluée par les relevés réguliers des pièges pondoirs du secteur traité.

Les traitements anti-adultes consistent en la pulvérisation de deltaméthrine dans des conditions évitant l'exposition des populations et respectant la réglementation relative à l'usage des produits biocides.

En fonction du contexte et en particulier dans les zones d'agriculture biologique, l'AquaPY, formulation à base de pyrèthre, peut être utilisée en raison de la non toxicité pour l'environnement de ses résidus de dégradation.

Les traitements adulticides ou curatifs ne seront mis en œuvre que si un risque sanitaire est constaté (fréquentation par un patient potentiellement virémique) lié à la présence d'*Aedes albopictus* dans le secteur concerné. En effet, les enjeux environnementaux (protection des ruchers, protection de l'eau et de l'environnement) et sanitaires (toxicité) ainsi que les risques de développement de résistance à ce type de traitement justifient de son usage *a minima*.

L'efficacité des traitements adulticides sera évaluée par les relevés réguliers des pièges pondoirs du secteur traité.

L'opérateur public de démoustication rendra compte au Conseil Départemental et à l'ARS de la bonne réalisation des traitements.

D. Articulation avec le dispositif de démoustication contre les moustiques nuisants

Pour les communes inscrites dans l'arrêté préfectoral du 5 avril 1983 modifié délimitant les zones de lutte contre les moustiques dans le département du Bas Rhin (cf. liste en annexe 4), les actions de démoustication seront mises en œuvre conformément à l'arrêté précité.

Dans ces communes, les actions de lutte anti-vectorielle sont liées :

- à la présence d'*Aedes albopictus* dans des secteurs différents de ceux de la démoustication de nuisance,
- aux investigations péri-focales (cf. infra).

E. Maîtrise des incidences sur les zones Natura 2000

Dans les zones identifiées dans l'arrêté préfectoral, tels les points d'entrée du territoire et les établissements de santé, dans lesquelles des **opérations de lutte adulticide sont demandées de façon récurrente**, un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 sera élaboré. Son envergure est proportionnelle à l'importance des traitements prévisibles et de leurs conséquences (articles R. 414-23 du code de l'environnement).

La liste des établissements concernés sera établie annuellement en fonction de l'évolution de la colonisation d'*Aedes albopictus*.

Dans les faits et conformément au guide 2015 du ministère de la santé relatif aux modalités de mise en œuvre du plan anti dissémination du chikungunya et de la dengue, le dossier d'évaluation prendra la forme d'un formulaire d'évaluation simplifiée.

Le rapport annuel de l'opérateur désigné de démoustication, exposé en CODERST par l'ARS présentera également le bilan de l'incidence des opérations de traitement sur la faune, la flore et les milieux naturels, notamment sur les sites Natura 2000, détaillant si nécessaire les axes d'amélioration à faire figurer dans le cahier des charges de l'opérateur de démoustication.

En outre, conformément au guide, cette évaluation d'incidences Natura 2000 ne porte pas sur **les traitements ponctuels** effectués autour des cas de dengue et de chikungunya qui sont mis en œuvre pour faire face à des situations d'urgence : traitement périfocal autour du domicile ou du lieu du travail du cas.

Toutefois, si des traitements autour des cas **ont lieu sur ou à proximité d'un site Natura 2000**, l'opérateur de démoustication prendra attache auprès de la DDT du Bas-Rhin, du service et/ou de l'animateur du réseau Natura 2000 concerné afin de minimiser les impacts.

En cas de constat d'incidence du traitement, effectué a posteriori par le gestionnaire du site Natura 2000, la réparation des dommages relève des dispositions de l'article 12 de la loi 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques.

La liste des communes concernées par des sites Natura 2000 est jointe en annexe 5.

III. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE EPIDEMIOLOGIQUE

Objectifs

- Repérer précocement les cas suspects de chikungunya de zika et de dengue,
- éviter l'initiation d'une chaîne locale de transmission et la survenue de cas secondaires et de foyers épidémiques autochtones.

A. Modalités de la surveillance épidémiologique

La surveillance épidémiologique est basée sur :

- la déclaration obligatoire (DO) des cas confirmés de dengue et de chikungunya en vigueur toute l'année,
- le signalement de tous les cas suspects de dengue de zika ou de chikungunya pendant la période d'activité attendue du vecteur (du 1^{er} mai au 31 octobre). Au cours de cette période, les demandes de confirmation biologique sont réalisées selon une procédure accélérée.

Ces signalements sont envoyés par les médecins ou les biologistes à la délégation territoriale Alsace de l'ARS, chargée de réaliser l'enquête épidémiologique selon les modalités définies par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS).

Ce dispositif s'appuie sur l'ensemble des médecins de ville et hospitaliers, des laboratoires d'analyses de biologie médicale de ville, des laboratoires hospitaliers, du réseau de laboratoires volontaires animé par l'InVS et du centre national de référence (CNR) des arboviroses.

B. Articulation des dispositifs de surveillance

Dès que la délégation territoriale d'Alsace de l'ARS est informée d'un cas suspect importé ou d'une DO de cas confirmé, elle informe immédiatement les partenaires de la lutte anti-vectorielle (Conseil départemental, opérateur de démoustication et communes) afin d'établir les modalités d'intervention de LAV conformément au présent document et à l'annexe 1 du guide relatif aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination du chikungunya de la dengue en métropole de 2015.

Les enquêtes entomologiques pourront ne pas être effectuées dans les zones à risque très faible de présence d'*Aedes albopictus*.

C. Information des partenaires

Un point de situation épidémiologique sera diffusé par la CIRE aux membres de la cellule de gestion. La fréquence de diffusion sera adaptée à la situation épidémiologique.

IV. DISPOSITIFS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

Le plan de communication prend en compte toutes les cibles et partenaires du dispositif. Il décrit les outils mis à disposition par les échelons nationaux et locaux ainsi que les modalités de diffusion de l'information. Pour chaque cible, l'implication de chaque partenaire est indiquée.

Un plan de communication annuel ou pluriannuel sera validé par la cellule départementale de gestion. Ce plan sera adapté aux zones géographiques concernées par la présence du moustique et au risque épidémiologique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

A. Objectifs de la communication en niveau de risque 1

- *Accroître le niveau de connaissance de la population pour :*
 - expliquer son rôle primordial dans la prévention primaire en réduisant les gîtes larvaires autour et dans son domicile,
 - renforcer sa mobilisation et son implication,
 - lui faire prendre conscience de la nécessité d'adopter des mesures destinées à limiter la multiplication des moustiques vecteurs et à prévenir toute circulation virale (responsabilisation),
 - faire prendre les mesures de protection individuelle aux voyageurs se rendant en zone d'endémie et à conserver au retour en cas de manifestations cliniques ;
- *Associer les collectivités locales* à l'organisation et la mise en œuvre des mesures de prévention et du dispositif de communication tant au niveau de leurs actions et de leur personnel qu'auprès des populations ;
- *Informersur le fait que l'Etat et les collectivités locales* sont mobilisés pour lutter contre la prolifération et la dissémination du moustique *Aedes albopictus* mais rappeler qu'ils ne peuvent pas lutter seuls.

L'annexe 6 apporte des éléments de connaissance sur la reconnaissance du moustique tigre ainsi que sur les mesures à prendre pour éviter sa prolifération.

- *Sensibiliser les professionnels de santé* au diagnostic et à la déclaration de cas suspects, en faire des relais de l'information, notamment auprès des voyageurs.
- *Sensibiliser les personnels des établissements de santé pour :*
 - mettre en place les mesures de prévention primaire en éliminant notamment les gîtes larvaires situés dans l'enceinte des établissements de santé,
 - protéger les usagers, patients et personnels des établissements contre les piqûres de moustique notamment en cas d'hospitalisation de cas confirmés virémiques de dengue de zika ou de chikungunya.

B. Rôle des acteurs

a) Niveau national : communication grand public

Au niveau national, le ministère chargé de la santé diffuse un communiqué de presse annonçant le début de la surveillance.

Outils :

- dépliant « *MOUSTIQUE TIGRE – Nuisances et Maladies - Ce qu'il faut savoir sur le moustique - Comment s'en protéger - Comment éviter sa prolifération* »
- dossiers de presse
- plan de communication du plan anti-dissémination chikungunya/dengue en métropole.

Ces outils sont accessibles à partir du site internet du ministère chargé de la santé.

b) Niveau départemental : lancement de la campagne de surveillance

Au niveau du département du Bas-Rhin, un dossier de presse commun Préfecture – Conseil départemental et ARS et coordonné par le préfet du Bas-Rhin est envoyé au début de la saison de surveillance. A la demande du préfet et du président du Conseil départemental, une conférence de presse peut également se tenir au début de la saison de surveillance.

Outils :

- Dossier de presse

c) Population générale (locale) et touristique

Le Département est le principal acteur de l'information aux populations locales et aux touristes. Il met en œuvre différents moyens et outils pour permettre la mise en œuvre du dispositif complet décrit dans le plan national pour ces populations :

- diffusion et mise à disposition des plaquettes locales,
- outils internet,
- lettre aux maires du département avec proposition de texte à insérer dans les bulletins municipaux,
- encarts dans la presse.

Objectifs : mise en œuvre des mesures préventives pour éviter la prolifération du moustique.

Outils :

- dépliant DGS « moustique tigre – nuisances et maladies »,
- affiche DGS « comment pourrait survenir une épidémie de chikungunya ou de dengue dans le sud de la France et comment la prévenir ».

→ bulletins départementaux ou communaux

d) Voyageurs

Au niveau national, l'INPES est chargé de diffuser les messages de prévention à destination des voyageurs des départements classés en niveau 0b ou 1 en partance et au retour des zones d'endémie. Cette diffusion est réalisée en direction des laboratoires, médecins (généralistes, pédiatres, praticiens hospitaliers), hôpitaux, cliniques, chefs des services des maladies infectieuses et des urgences, centre de vaccination anti-amarile, agences de voyages.

Objectifs : information des voyageurs sur les risques et les mesures de prévention pour éviter l'introduction en métropole de la dengue, du chikungunya, du paludisme et du West-Nile.

Outils :

- affiche « chikungunya – dengue : si vous revenez d'une zone tropicale »,
- dépliant « chikungunya – dengue – paludisme – West Nile : comment se protéger ».

e) Collectivités locales : communes, communautés de communes

Objectifs : mise en place des mesures de prévention sur leur territoire et en particulier sur les domaines qu'elles gèrent (cimetières, assainissement, jardins communautaires,...), relai de l'information auprès de la population, actions de pouvoir de police au titre de la salubrité publique et gestion des déchets, connaissance de l'extension et de la densité d'implantation du moustique.

- information de la population via les bulletins municipaux et autres médias.
- formation de leurs agents et relai auprès des organisations (associations ...) locales et des administrés.

f) Professionnels de santé et personnels des établissements de santé : laboratoires, médecins généralistes et hospitaliers, pharmaciens, personnels soignant et responsables des établissements de santé.

Au niveau national, l'INPES est chargé de diffuser les éléments de connaissance sur les arboviroses et conduites à tenir à destination des professionnels de santé. La diffusion de la plaquette d'information peut être relayée par l'ARS, notamment en début de période de surveillance.

Au niveau départemental, l'ARS est chargée de l'information des professionnels de santé concernés.

Objectifs : rappel de leur rôle dans le dispositif de surveillance épidémiologique, informer sur la transmission de ces arboviroses, le diagnostic clinique et la conduite à tenir en cas de suspicion (déclaration accélérée des cas suspects), informer sur les mesures de prévention dans les établissements de santé (destruction des gîtes, protection contre les piqûres de moustiques).

Outils :

- affiche DGS « comment pourrait survenir une épidémie de chikungunya ou de dengue dans le sud de la France et comment la prévenir »,
- plaquette INPES « dengue et chikungunya – point sur les connaissances et conduite à tenir »,
- courrier à destination des laboratoires d'analyses médicales des pharmaciens et des médecins,
- courrier à destination des établissements de santé,
- outils internet.

Le plan de communication est validé par la cellule départementale de gestion.

ANNEXE 1

EXTRAIT DU PLAN NATIONAL 2015 : TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES A METTRE EN ŒUVRE EN FONCTION DES NIVEAUX DE RISQUE

Tableau 4 - récapitulatif des actions à mener en fonction du niveau de risque							
	Niveau al. 0a	Niveau al. 1	Niveau al. 2	Niveau al. 3	Niveau al. 4	Niveau al. 5 a	Niveau al. 5 b
	Niveau al. 0 b						
Signalement et notification obligatoire de données individuelle après validation des cas confirmés	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non si prise d'un arrêté ministériel
Signalement sans délai des cas suspects et probables importés et des cas probables autochtones à l'autorité sanitaire	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non (relai par surveillance sentinelle dans la zone d'épidémie)
Enquête épidémiologique sur les cas importés et autochtones	Non (oui si le département est en instance de classement)	Oui pour tous les cas importés (suspects probables confirmés) et les probables autochtones	Oui Avec recherche active des cas en péri domiciliaire	Oui Avec recherche active des cas en péri domiciliaire	Oui Avec recherche active des cas en péri domiciliaire	Oui pour les nouveaux cas survenant en dehors des foyers existants	Non (oui pour les communes hors secteur épidémique)
Recherche active de cas auprès des médecins généralistes et des LBM de la zone concernée	Non	Non	Oui pour le cas autochtone	Oui	Oui	Oui Activation progressive des dispositifs de surveillance sentinelle	passage en surveillance sentinelle (oui pour les communes hors secteur épidémique)
	Non	Non	Non	Oui à moduler	Oui	Oui	
Surveillance des passages aux urgences (RPU) (3)				selon la taille du foyer			
Surveillance active des cas hospitalisés ou sévères (2)	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	
Surveillance des décès à partir des certificats de décès et données Insee	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	
Toxicovigilance (cas groupés d'intoxication par les produits de la LAV)	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	
Enquête entomologique autour des à la demande de l'ARS (3) Recherche et élimination des gîtes Capture d'adultes pour détection de virus (4)	NA	Oui (4) pour tous les cas importés (suspects probables confirmés) et les probables autochtones	Oui Pour tous les cas (suspects probables confirmés) importés et autochtones	Oui Pour tous les cas (suspects probables confirmés) importés et autochtones	Oui Pour tous les cas (suspects probables confirmés) importés et autochtones	Non Sauf nouveaux cas survenant en dehors des foyers existants	
Protection individuelle et réduction des gîtes péri-domestiques	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Tableau 4 - récapitulatif des actions à mener en fonction du niveau de risque							
	Niveau al. 0a Niveau al. 0 b	Niveau al. 1	Niveau al. 2	Niveau al. 3	Niveau al. 4	Niveau al. 5 a	Niveau al. 5 b
Contrôle des vecteurs par les opérateurs publics de démoustication (4)	Surveillance renforcée et traitement immédiat de tous les sites d'introduction avérée	LAV périfocale autour des cas si possible/nécessaire Définir les opérations préventives et curatives adéquates et le périmètre d'intervention (périfocal) (5).	Définir les opérations préventives et curatives adéquates et le périmètre d'intervention (périfocal) (5).	Définir les opérations préventives et curatives adéquates et le périmètre d'intervention (périfocal) (5).	Définir les opérations préventives et curatives adéquates et les périmètres d'intervention (périfocal) (5).	Définir les opérations préventives et curatives adéquates et les périmètres d'intervention (5). A considérer autour des nouveaux cas survenant en dehors des foyers existants	
Cellule départementale de gestion (6)	0a : non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	0b : Installation possible suivant la situation locale						
Communication aux professionnels de santé	0a : Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	0b : Oui Sensibilisation des déclarants						
Communication au public et aux voyageurs	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Communication aux collectivités territoriales	0a : Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	0b : Oui						
Identification des capacités d'intervention mobilisables en renfort (7)	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Formation des renforts mobilisables	Non	Conseillé	Conseillé	Oui	Oui	Oui	Oui
Désinsectisation des moyens de transport en provenance des zones à risque (RSI)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Programme de surveillance et de lutte contre les vecteurs dans et autour des ports et aéroports (au - 400m)	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Alerte de la CAD « éléments et produits du corps humain » (8)	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Information des autorités sanitaires européennes et OMS	NA	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

NA : non applicable

(1) Pour suspicion de Chikungunya ou de dengue (dans les établissements de santé participant au réseau Oscour) + des données agrégées pour l'ensemble des établissements de santé de la zone concernée (lorsque les RPU seront fournies)

(2) Les niveaux 2, 3 et 4 prévoient une investigation de chaque cas. Ces investigations fourniront les données concernant l'hospitalisation, les éventuelles formes graves et les décès.

(3) Présence sur le territoire en période virémique (1 jour avant et jusqu'à 7 jours après la date de début des signes)

(4) Par les collectivités territoriales compétentes

(5) Notamment à partir des éléments communiqués par l'InVS

(6) Cette cellule présidée par le préfet de département réunit les différents acteurs concernés par la gestion de la situation et en particulier : ARS, structure chargée de la surveillance entomologique et de la démoustication, collectivités territoriales concernées, afin de définir des actions à mettre en œuvre en termes de lutte anti-vectorielle et de communication

(7) En cas de sollicitation importante des opérateurs publics de démoustication (circulation autochtone importante en particulier), la mobilisation de renforts sera nécessaire. Le tableau 5 propose une liste d'acteurs pouvant être mobilisés ainsi que les différentes missions qui pourraient leur être confiées.

(8) Pour estimation du risque lié à la transfusion sanguine et à la greffe (voir III.2.)

7 : Tableau 5 – acteurs qui pourraient être sollicités ou mobilisés et missions qui pourraient leur être attribuées.

	Moyens humains pour les enquêtes entomologiques/lutte mécanique	Moyens humains pour les traitements		Moyens humains pour la mobilisation communautaire	Matériel de traitement	Equipements de protection individuelle	Maintenance des appareils de traitement
		larvicides	adulticides				
Communes, Intercommunalités SCHS	+++	++ (+++ pour le domaine public)	++ (si expérience)	+++	+	+	
Autres opérateurs de lutte contre les moustiques	+++	+++	+++	+	+++	+++	+
Secteur privé (3D)		++	+ (si expérience)				
Associations	++			+++			
EPST (Inra, Irstea...)	++				+	+	+
Emplois aidés	++			+++			
Service civique	++			+++			
Sécurité civile	++			+++			

ANNEXE 2

CRITERES DE CALCUL DU RISQUE D'IMPLANTATION ET DE PROLIFERATION D'AEDES ALBOPICTUS (ESTIMATION)

Les classes de risques calculées pour les communes du Bas-Rhin tiennent compte de 5 critères de risques :

1. **La population** : plus la population d'une commune est importante et plus le risque est élevé

Risque population	
Nombre habitant	Niveaux risque
500	1
3000	2
6000	3
10000	4
15000	5
> 15000	6

2. **L'altitude** (du centre de la commune) : plus l'altitude est élevée et plus le risque est faible du fait de la biologie de l'espèce

Risque altitude	
400	5
600	4
700	3
800	2
>800	1

3. **L'accessibilité** : plus une commune a de voies de communication la reliant à d'autre partie du territoire et plus le risque est élevé

Risque accessibilité		
Type de route pour accéder à la commune		
Peu de routes		1
Routes	départementale	2
Grandes routes	ex-nationale	3
Grands axes	autoroute	4

4. **La proximité d'une aire de service** ou de repos du centre de la commune augmente le risque

Risque distance	
Aire de service ou équivalent	
>300 m AS	4
300 m à 1 Km	3
>1 km	1
Aire de repos ou équivalent	
>300 m AR	3
300 m à 1 Km	2
>1 km	1

5. **La proximité d'un grand centre urbain** augmente le risque d'installation du moustique depuis ce centre urbain

Risque localisation	
Eurométropole	
communes de l'Eurométropole	4
0 à 5 km	3
5 à 10 km	2
>10 km	1

La somme de chacun de ces 5 paramètres permet de définir une valeur pour chaque commune. Ces valeurs sont ensuite classées en 4 catégories définissant les 4 classes de risque

Classe risque		
somme risque	classe	niveaux
< 10	1	faible
13	2	notable
17	3	élevé
>17	4	maximum

ANNEXE 3

LISTE DES COMMUNES PRÉSENTANT UN NIVEAU DE RISQUE ÉLEVÉ D'IMPLANTATION ET DE PROLIFÉRATION D'*Aedes albopictus*

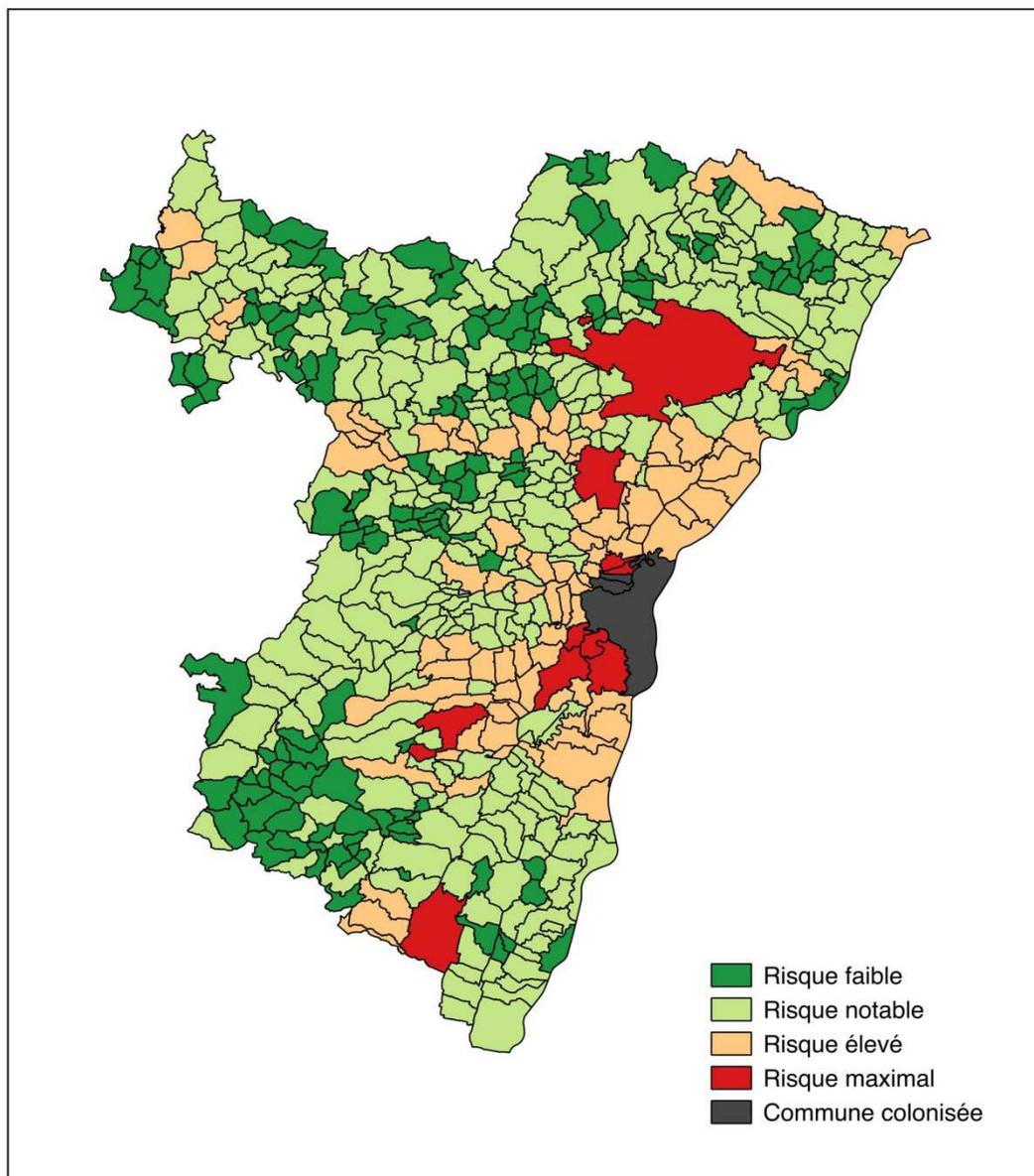
Zone d'implantation et zones 4 : présence d'*aedes albopictus* avérée ou fort risque d'implantation

Bischheim, Brumath, Geispolsheim, Haguenau, Hœnheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Obernai, Ostwald, Schiltigheim, Sélestat, Souffelweyersheim, Strasbourg.

Zones 1, 2 et 3: présence non avérée d'*aedes albopictus* ou risque plus faible d'implantation

Les autres communes du Bas-Rhin

« Zonage des communes du Bas-Rhin selon le risque d'implantation du moustique tigre *Aedes albopictus* »



Carte du risque d'implantation du moustique tigre *Ae. albopictus* dans les communes du Bas-Rhin

Syndicat de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin

ANNEXE 4

LISTE DES COMMUNES RELEVANT DE L'ARRETÉ PRÉFECTORAL DU 5 AVRIL 1983 MODIFIÉ DÉLIMITANT LES ZONES DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES DANS LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Auenheim- Beinheim- Bischwiller- Buhl -Croettwiler -Dalhunden- Diebolsheim- Drusenheim-Eberbach-
Seltz-Forstfeld-Fort-Louis-Gamsheim-Haguenau -Herrlisheim-Kauffenheim-Kesseldorf -Kilstett - La
Wantzenau- Lauterbourg-Leutenheim-Mothen-Munchhausen-Neewiller –prés-Lauterbourg
Neuhaeusel-Niederlauterbach -Niederroedern -Oberhoffen sur moder-Oberlauterbach-Offendorf-
Rhinau-Roeschwoog-Rohrwiller-Roppenheim-Rountzenheim-Salmbach-Schaffhouse-prés-Seltz –
Scheibenhard- Schirrheim- Schirrhoffen- Seebach-Sélestat-Seltz-Sessenheim-Siegen- Soufflenheim-
Stattmatten-Trimbach-Vendenheim-Wintzenbach

ANNEXE 5

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LES SITES NATURA 2000

ZSC secteur alluvial « Rhin Ried Bruch de l'Andlau » Bas-Rhin		ZPS « Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg »	ZPS « Vallée du Rhin de Strasbourg à Marckolsheim »	ZPS « Ried de Colmar à Sélestat » partie bas-rhinoise
ARTOLSHEIM	MATZENHEIM	AUENHEIM	ARTOLSHEIM	BALDENHEIM
AUENHEIM	MEISTRATZHEIM	BEINHEIM	BOOFZHEIM	EBERSHEIM
BALDENHEIM	MOTHERN	DALHUNDEN	BOOTZHEIM	EBERSMUNSTER
BEINHEIM	MUNCHHAUSEN	DRUSENHEIM	DAUBENSAND	HILSENHEIM
BENFELD	MUSSIG	FORT-LOUIS	DIEBOLSHEIM	KOGENHEIM
BOLSENHEIM	MUTTERSHOLTZ	GAMBSHEIM	ERSTEIN	MUSSIG
BOOFZHEIM	NEUHAEUSEL	HERRLISHEIM	ESCHAU	MUTTERSHOLTZ
BOOTZHEIM	NIEDERNAI	KILSTETT	FRIESENHEIM	ORSCHWILLER
DALHUNDEN	NORDHOUSE	WANTZENAU (LA)	GERSTHEIM	SELESTAT
DAUBENSAND	OBENHEIM	LAUTERBOURG	MACKENHEIM	
DIEBOLSHEIM	OFFENDORF	MOTHERN	MARCKOLSHEIM	
DRUSENHEIM	OHNENHEIM	MUNCHHAUSEN	NORDHOUSE	
EBERSHEIM	OSTHOUSE	NEUHAEUSEL	OBENHEIM	
EBERSMUNSTER	PLOBSHEIM	OFFENDORF	PLOBSHEIM	
ELSENHEIM	RHINAU	ROESCHWOOG	RHINAU	
ERSTEIN	ROESCHWOOG	ROPPENHEIM	SAASENHEIM	
ESCHAU	ROPPENHEIM	ROUNTZENHEIM	SCHOENAU	
FORT-LOUIS	ROSSFELD	SELTZ	STRASBOURG	
FRIESENHEIM	ROUNTZENHEIM	SESSENHEIM	SUNDHOUSE	
GAMBSHEIM	SAASENHEIM	STATTMATTEN		
GEISPOLSHEIM	SAND	STRASBOURG		
GERSTHEIM	SCHAEFFERSHEIM			
HEIDOLSHEIM	SCHOENAU			
HERBSHEIM	SELESTAT			
HERRLISHEIM	SELTZ			
HILSENHEIM	SERMERSHEIM			
HINDISHEIM	SESSENHEIM			
HUTTENHEIM	STATTMATTEN			
ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STRASBOURG Cedex			
KOGENHEIM	SUNDHOUSE			
LA WANTZENAU	UTTENHEIM			
LAUTERBOURG	WESTHOUSE			
MACKENHEIM	WITTERNHEIM			
MARCKOLSHEIM				

ANNEXE 6

TOUT SAVOIR SUR LE MOUSTIQUE TIGRE – EVITER SA PROLIFÉRATION



Crédit photo : JB Ferré / EID Méditerranée

1- Connaître le moustique *Aedes Albopictus* dit « moustique tigre »

Le moustique *Aedes albopictus* est un moustique originaire d'Asie.

De très petite taille (5 à 7 mm), il se distingue des autres moustiques par sa **coloration contrastée noire et blanche**, d'où son appellation commune de « moustique tigre ».

Il se développe majoritairement en zone urbaine, terrain propice à sa reproduction et se déplace peu au cours de sa vie (25 à 50 mètres autour de son lieu de naissance). Il «utilise» les transports routiers et ferroviaires pour se propager, ce qui explique sa remontée progressive sur le territoire à partir des départements du sud de la métropole.

Il s'est ainsi développé de manière significative et continue depuis 2004 en métropole où il est désormais implanté dans 28 départements (janvier 2016), dont celui du Bas-Rhin.

Ce moustique est particulièrement nuisible : ses piqûres interviennent principalement à l'extérieur des habitations, pendant la journée, avec un pic d'agressivité à la levée du jour et au crépuscule. Seule la femelle pique, le repas sanguin étant nécessaire la reproduction.



Les femelles pondent leurs œufs (250 œufs tous les 2 jours) **à sec ou à la limite d'eaux stagnantes. Au contact de l'eau, les œufs éclosent et donnent des larves. Au bout de 5 à 6 jours, ils donnent des moustiques adultes et... piqueurs.**

Les gîtes de reproduction du moustique tigre sont toujours de petite taille. Ils sont majoritairement « fabriqués » par l'Homme, le plus souvent en milieu urbain ou périurbain, au sein des domiciles privés (cours, jardins, balcons...). Impossible de les recenser tous, car ils sont temporaires, aléatoires ou difficiles d'accès.

La façon la plus efficace de se protéger, c'est d'évacuer les eaux stagnantes et/ou de supprimer physiquement ces gîtes larvaires.

NB : *Aedes Albopictus* est un insecte exotique dont la période d'activité se situe du 1er mai au 30 novembre. Toutefois la période hivernale ne permet pas de relâcher la lutte contre sa présence : les œufs pondus entrent en « dormance » et pourront éclore lorsque les conditions climatiques redeviendront favorables au développement des larves.

Ce moustique peut être « vecteur » de la dengue, du zika et du chikungunya si, et seulement si, il est contaminé. Il se contamine en piquant une personne malade qui revient d'un voyage dans un pays où ces maladies sont présentes, et devient ainsi capable de transmettre la maladie dans le proche voisinage en piquant des personnes saines.

La dengue, le zika et le chikungunya ne sont pas des maladies à prévention vaccinale. Ce sont des **maladies virales, transmises par des moustiques contaminés**, qui se caractérisent classiquement par une fièvre d'apparition brutale associée à des douleurs musculaires, des maux de tête et, pour le chikungunya des douleurs articulaires pouvant être invalidantes et des éruptions cutanées, douleurs oculaires pour dengue et zika. Ces symptômes surviennent en moyenne dans la semaine suivant la piqûre d'un moustique contaminé.

Ces trois maladies évoluent favorablement dans la plupart des cas. Elles ne sont **pas contagieuses** ; **la transmission directe de personne à personne n'est pas possible.**

- **Comment éviter la prolifération des moustiques ? Quelques gestes simples**

Les produits anti-moustiques (insecticides et répulsifs) ne permettent pas d'éliminer durablement les moustiques. Il est donc nécessaire de limiter leurs lieux de ponte et de repos.

L'implication de la population représente une grande part de la lutte contre les moustiques. En effet, de nombreux lieux de ponte se trouvent dans les propriétés privées et espaces collectifs avec des gestionnaires identifiés. Le moustique *Aedes albopictus* se déplaçant peu, celui qui vous pique est "né chez vous". Chacun peut agir en prenant en charge la destruction mécanique des lieux potentiels de ponte :

- **enlever tous les objets abandonnés** dans les jardins, les parcs ou sur les terrasses qui peuvent servir de récipient,
- **vider une fois par semaine les soucoupes, vases, seaux, etc.,**
- **remplir les soucoupes des pots de fleurs** avec du sable ou une éponge qui, une fois mouillés permettent l'arrosage,
- **vérifier le bon écoulement des eaux de pluie** (gouttières, toits-terrasse, ...),
- **Surveiller et traiter dès leur mise en eau les gîtes présents sur la voirie et les espaces publics.**

PAS D'EAU STAGNANTE = PAS DE MOUSTIQUES

Ces gestes simples réduisent efficacement le risque de présence du moustique à proximité des lieux de vie (domicile, travail). Ils sont indispensables pour limiter la prolifération des moustiques et pour protéger l'environnement.

- **Vous pensez avoir observé un moustique tigre? Vous souhaitez le signaler ?**

L'ensemble de la population peut participer à la surveillance de cette espèce afin de mieux connaître sa répartition. Il s'agit d'une action citoyenne permettant ainsi de compléter les actions mises en place.

Pour vous informer et/ou signaler la présence d'un moustique tigre connectez-vous le site Internet : www.signalement-moustique.fr

Attention, tout ce qui vole n'est pas moustique et tous les moustiques ne sont pas des moustiques tigres ! Ce moustique se caractérise notamment par sa très petite taille. A noter : pour pouvoir signaler la présence d'un moustique tigre aux autorités sanitaires, il faut que vous disposiez d'une photo d'un moustique tigre ou d'un moustique dans un état permettant son identification. Aucune identification ne sera possible si vous ne disposez pas de l'un ou de l'autre.